

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
MRC DE MONTMAGNY

À une séance régulière des membres du Conseil municipal de la Municipalité de **Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial** à chacun et tenue **LUNDI, le 06 novembre 2023**, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à **vingt-heures**.

À laquelle sont présents :

Messieurs
Frédéric Jean, Maire
Jean-Yves Gosselin
Jean-Guy St-Pierre

Mesdames
Chantal Blanchette
Sandra Proulx
Melyssa Talbot Blais
Absence motivée : Isabelle Furlotte

Tous formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire

Monsieur Jean-Eudes Gaudet, directeur général et greffier trésorier est également présent.

La séance débute par une période de recueillement.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

R-171-2023

IL EST PROPOSÉ par : Sandra Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :
D'ouvrir cette séance régulière du Conseil, Il est 20h00.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture est faite de l'ordre du jour suivant :

- 1 **Ouverture de la séance régulière**
- 2 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3 **Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le lundi 2 octobre 2023**
- 4 **Adoption des comptes à payer**
- 5 **Administration**
 - 5.1 Adoption du budget révisé 2023 de l'Office d'habitation de la région de Montmagny
 - 5.2 PSL d'urgence
 - 5.3 Soumission pour les travaux de réaménagement des bureaux municipaux
 - 5.4 Remplacement du photocopieur
 - 5.5 Divulgence des intérêts pécuniaires
 - 5.6 Soirée reconnaissance des bénévoles le jeudi 7 décembre 2023 au gymnase de l'école La Francolière
 - 5.7 Entente de service avec l'autorité 911 prochaine génération

- 6 **Loisirs et sports**
 - 6.1 Avis de renouvellement pour la location du terrain de stationnement de monsieur Théberge utilisé pour les loisirs
 - 6.2 Soumission pour la cabane des marqueurs (Baseball)
 - 6.3 Éclairage salle des loisirs
- 7 **Travaux Publics**
 - 7.1 Location d'un buldozer pour la saison hivernale 2023-2024
 - 7.2 Soumission pour achat de couteaux à glace pour les équipements de déneigement
 - 7.3 Soumission pour le déneigement du site patrimonial et rue du Rocher 2022-2023
 - 7.4 Transport de la neige 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024
 - 7.5 Soumission pour lames de grattes 45 degrés pour les équipements de déneigement
 - 7.6 Soumission pour la location d'équipements pour le contrat de déneigement de Berthier sur Mer
- 8 **Eau potable et eaux usées**
 - 8.1 Soumission pour la mise à niveau de l'automate des étangs aérés
 - 8.2 Soumission pour la mise à niveau du système informatique de l'usine d'eau potable
- 9 **Incendie – Sécurité publique et/ou civile**
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service des incendies pour le mois d'octobre 2023
 - 9.2 Adoption du RÈGLEMENT No. 291-2023 modifiant le RÈGLEMENT No. 213-2008 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911
 - 9.3 Formation des pompiers 1 et 2
 - 9.4 Soumission pour la modification des portes de l'unité mobile
 - 9.5 Sécurité publique – services de la sûreté du Québec
 - 9.6 Embauche d'une première répondante (PR)
- 10 **Urbanisme**
 - 10.1 Adoption du règlement 292-2023 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par traitement UV) sur le territoire de la municipalité
- 11 **Dossiers et projets en cours**
Aucun point
- 12 **Correspondance**
 - 12.1 Confirmation du versement de la compensation 2023 pour la collecte sélective des matières recyclables
 - 12.2 Lettre de remerciement de la Fondation du Cegep de La Pocatière pour la contribution à la Bourse des Maires
- 13 **Varia**
- 14 **Période de questions**
- 15 **Levée de la séance régulière**

R-172-2023

IL EST PROPOSÉ par : Melyssa Talbot Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le varia ouvert.

3 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 2 OCTOBRE 2023

Lecture du procès-verbal ayant été faite individuellement par les membres avant la séance,

R-173-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le
lundi 2 octobre 2023 sans modification.

4 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

REVENUS DE OCTOBRE 2023

Journal l'Écho, remboursement frais de poste	226,10
Permis	20,00
Fax	
Bar	640,50
Location salle	210,00
Loyers	3 370,00
Loyer CPE	
MRC, subvention FRR innovation Baseball	40 000,00
TOTAL :	44 466,60

COMPTES À PAYER DE NOVEMBRE 2023

Postes Canada, envoi journal l'Écho (ext.)	62,99
Camping Domaine Champêtre, sortie camp de jour	652,00
Hydro-Québec,	
Usine de filtration	5 118,45
Caserne incendie	427,21
Garage	507,48
Poste surpresseur	100,99
Enseigne 4 chemins	34,22
Poste ass. Morigeau	293,78
Parc Olivier Tremblay	48,71
Compteur d'eau St-Pierre	32,95
Poste ass. village	3742,85
Maison Paroisse	660,87
Maison Paroisse (nv)	48,65
Pavillon Bédard	46,58
2, 5 ^e rue Est	48,52
Climatisation Loisirs	174,09
Éclairage public	913,59
Loisirs	2525,68
	14724,62
Bell Mobilité, cellulaires Loisirs et Garage	128,11
Vidéotron,	
Bureau	153,75
Garage	102,97
Usine de filtration	104,12
Surpresseur St-Pierre	36,11
Loisirs	175,11
Bibliothèque	104,98
	677,04
Énergir,	
Garage	24,37

Maison Paroisse	49,67	
Loisirs	49,67	
Caserne.....	41,54	165,25
Telus, ascenseur		65,60
Visa,		
Google.....	102,96	
Apple music	19,53	
Wondershare	60,47	
Facebook.....	28,74	
Amazon, ligne volley-ball.....	88,98	
Tenaquip, enseignes extincteurs	221,66	
Amazon, premiers répondants	108,64	
Purolator.....	117,60	
Remise annuelle Visa crédit	-80,12	668,46
Ministre Revenu Québec, remise d'octobre 2023		10763,09
Ministre Revenu Québec, remise p.a. octobre 2023		431,88
Revenu Canada, remise d'octobre 2023		3851,25
Retraite Québec, remise d'octobre 2023		416,90
La Fabrique, loyer octobre 2023 Bibliothèque du Rocher		350,00
REMB. CELLULAIRES septembre 2023		
Jean-Eudes Gaudet.....	25,00	
Stéphane Chouinard.....	25,00	
Maxime Blais.....	25,00	
Réjean Pellerin	25,00	
Jonathan Pelletier.....	25,00	125,00
BuroPro Citation, ,		
Contrat entretien photocopieur	117,29	
Papeterie.....	12,66	129,95
MRC de Montmagny, entente inspecteur		18359,70
Régie L'Islet Montmagny, gestion CTL		4915,08
Ville de Montmagny, entraide incendie		360,44
Communications Imago, formation		287,99
Mélissa Fournier instructeur, marche collective 7 oct. 2023		100,00
Jonathan Pelletier, remb. frais déplacement 99km à 0,43		42,57
6Tem TI, support sur place		114,98
L'Oie Blanche, publicité		542,12
L'Écho de St-François, publication octobre 2023		872,66
Jocelyne Noël, entretien bureau municipal		120,00
Les Constructions Paradis, projet ascenseur		5930,40
Pagenet, téléavertisseurs		57,20
Vigneault Montmagny, bottes de travail (Maxime)		200,00
Marguerite Théberge, entretien Loisirs		80,00
Les Alarmes Clément Pelletier, service surveillance Caserne		206,96
Icetek, changer minuterie et remise en marche (Loisirs)		303,39
Formaca, 100 balises (Garage)		754,24
Fabrication Blais Métal, tube (Garage)		24,37
Services d'Equipements GD, pièces équipement neige		305,05
Cytech Corbin, vérifier unité toit (Loisirs)		251,84
Philippe Gosselin & Ass., 1999 litres à 1,6011 diesel		3681,54
MS2Contrôle, système communication (antenne Garage, tour usine)		2782,19
Sinto, antirouille huile 20 l (Garage)		184,85
Groupe Levage MLE, chaîne, corde, crochet (Garage)		3204,12
Garage Minville, pièce rouleau compacteur		4,56
Bossé et Frère, pièce souffleur à neige		490,10
Extincteurs Montmagny, test service incendie		69,62
Pneus André Ouellet, pièce pick-up		25,74

Robitaille Equipement inc, lames	3563,08
REM, pièce Freightliner	52,18
René Samson inc., Vérifier lampadaire extérieur 455,82 Travail log. 520 168,32	624,14
Garage Gilmyr, batterie	864,14
Monyvill enr., 12,25 h pelle à 95,00\$ 1163,75 1 matériel 1507,00	3070,69
Boulon Hydraulique CMT, Pièce borne-fontaine 286,23 Pièce Garage 80,43	366,66
Protection Incendie CFS, gant de pompier	290,71
Alphonse Lamonde, vérifier pompes réseau chauffage	997,47
Au Royaume du Trophée, 16 plaques (service incendie)	55,19
Spécialité Moteurs Berthier, huile (service incendie)	24,29
Supérieur Propane, location cylindre	4,60
ABTECH, peinture inversée (Garage)	300,49
Ortec, pompage 222 puisards et boites de vanne à 16,20	4134,96
FQM Assurances, modification de police	589,69
Stelem, enveloppe quik freezer	201,21
Stelem, lectric floor model	785,28
Piscines Soucy, travaux exécutés à ce jour	24749,44
Canadian Tire, inspection véhicule premiers répondants ... 185,33 Pièces Loisirs 22,51	207,84
Camions Globocam, pièces camion Freightliner	530,99
Linde Canada, 4 625 m ³ à 0,5401 oxygène et location réservoir	3737,48
Les Concassé du Cap, Collecte octobre 2023 4635,23 Conteneurs Garage 3869,52	8504,75
Macpek, pièces équipements	912,49
Nancy Boulet maquilleuse, atelier maquillage Halloween	70,00
Les Entreprises JRMorin, bordure de béton	28397,60
Aquatech, opération usine d'eau potable et ass. des eaux	10515,41
Les Équipements Pierre-Paul Beaulieu, doublure au carbure pour Tembour du souffleur	4503,97
Tapis Montmagny, solde facture réparation log. 532	439,65
6Tem TI, licence Microsoft 365	469,10
Alphonse Lamonde, moteur ventilation défectueux Loisirs	268,76
Agat Laboratoire, analyses eau potable et eau usée	942,78
Avantis, matériel divers Embellissement 4,82 Baseball 10,27 Parc Franco-Fun 796,08 Hockey, rondelles 83,00 Service incendie 89,49 Salle des Fêtes 842,61 Garage 288,74 Loisirs 757,41 Salle des patins 254,46	3126,88
MRC de Montmagny, tonnage août 2023	2028,55
Enercycle, enfouissement octobre 2023	5299,98
Ultramar, essence	675,36
Alimentation St-François, fournitures Loisirs	5,50
Pièces d'Autos GGM, pièces équipements	697,03
Ville de Montmagny, entraide incendie	1605,58
Supérieur Propane, location cylindre	4,60

Info Page, IPA service incendie	92,10
Pièces d'Autos Carquest, pièce balai mécanique	532,65
Stéphanie Nirina, remb. frais déplacement 96km	41,28
TOTAL	191 768,40

Je soussigné, Jean-Eudes Gaudet, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, certifie que la Municipalité possède dans son compte général les avoirs requis pour payer les comptes ci-avant décrits.

Après analyse et discussions;

R-174-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**
D'adopter les comptes à payer.

5 ADMINISTRATION

5.1 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA RÉGION DE MONTMAGNY (2023-003979)

L'Office d'habitation de la région de Montmagny a soumis son budget révisé pour approbation. Il en résulte un déficit de 11 568\$ à assumer pour la municipalité.

Après analyse et discussion;

R-175-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Sandra Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**
D'accepter le budget révisé 2023-003979 PU-REG déficit d'exploitation tel que présenté par l'office d'habitation de Montmagny.

5.2 TROIS PSL ET UN PSL D'URGENCE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.3 SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX

La municipalité doit procéder au réaménagement de ses bureaux municipaux afin de créer de nouveaux espaces de travail pour les employés de bureau.

Après analyse et discussion;

R-176-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**
De demander des soumissions pour les travaux et de retenir le plus bas soumissionnaire.

5.4 REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR

Le fournisseur du photocopieur a approché la Municipalité pour une offre de remplacement du photocopieur par un équivalent au même coût pour les prochaines années.

Après analyse et discussion;

R-177-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'accepter l'offre du fournisseur de service en remplaçant le photocopieur Kyocera par un photocopieur Canon équivalent avec un nouveau contrat pour cinq ans. De mandater le directeur général à signer tous les documents à cet effet.

5.5 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier ou le secrétaire-trésorier doit, au plus tard le **15 février de chaque année**, transmettre, **via le dépôt dans le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR)**, le relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé, ou non, une déclaration d'intérêts pécuniaires.

Le directeur général et greffier trésorier remet à chaque élu(e) le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires à remplir et à remettre avant la date fixée.

5.6 SOIRÉE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES LE JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 AU GYMNASÉ DE L'ÉCOLE LA FRANCOLIÈRE

Annuellement, la municipalité organise une activité intitulée : La soirée reconnaissance des bénévoles en guise de remerciement pour le précieux travail de tous les bénévoles qui se sont impliqués au sein de la communauté.

Après analyse et discussion,

R-178-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Melyssa Talbot Blais
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De tenir l'activité La soirée reconnaissance des bénévoles jeudi le 14 décembre à 17h30 au gymnase de l'école la Francolière.

5.7 ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 911 NOUVELLE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1 PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA ») ;

CONSIDÉRANT QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1 PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités ;

EN CONSÉQUENCE,

Après analyse et discussions;

R-179-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Sandra Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud autorise le Maire, Frédéric Jean et /ou le directeur général, Jean-Eudes Gaudet à signer l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

6 LOISIRS ET SPORTS

6.1 AVIS DE RENOUVELLEMENT POUR LA LOCATION DU TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR LES LOISIRS (CLAUDE THÉBERGE)

La Municipalité a reçu l'avis de renouvellement pour la location du terrain de monsieur Claude Théberge (voisin de la cantine Mike) pour l'année 2024. Le montant demandé est de 1400\$ du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après analyse et discussion;

R-180-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'accepter l'avis de renouvellement pour la location du terrain de monsieur Claude Théberge (voisin de la cantine Mike) pour l'année 2024 au montant de 1400\$.

6.2 SOUMISSION POUR LA CABANE DES MARQUEURS

La municipalité a demandé des soumissions pour la construction de la cabane des marqueurs pour le baseball.

ABA construction	26 475.00 avant taxes
Darem construction	27 128.07 avant taxes
Lauréat Construction	-----

Après analyse et discussions;

R-181-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De retenir les services du plus bas soumissionnaire, ABA Construction, au montant de 26 475\$ avant taxes.

6.3 ÉCLAIRAGE DE LA SALLE DES LOISIRS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7 TRAVAUX PUBLICS

7.1 LOCATION D'UN BULLDOZER POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

La Municipalité a demandé une soumission pour la location d'un bulldozer pour la saison hivernale 2023-2024.

Jean Proulx	5 500.00\$ avant taxes.
-------------	-------------------------

Après analyse et discussion;

R-182-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Melyssa Talbot Blais
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'accepter la soumission pour la location d'un bulldozer pour la saison hivernale 2023-2024 de l'entreprise Jean Proulx au montant de 5 500\$ avant taxes.

7.2 SOUMISSION POUR ACHAT DE LAMES ET COUTEAUX POUR CHASSE NEIGE ET NIVELEUSE

La Municipalité a reçu deux soumissions

Robitaille équipements	10 190.87 taxes incluses
------------------------	--------------------------

PJB Industries Inc. et GD	11 807.62 taxes incluses
---------------------------	--------------------------

Après analyse et discussion;

R-183-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De retenir la soumission la plus basse soit celle de Robitaille Équipements Inc au montant de 10 190.87 taxes incluses.

7.3 DÉNEIGEMENT DU SITE PATRIMONIALE ET DE LA RUE DU ROCHER 2023-2024

La Municipalité a reçu une soumission du même entrepreneur ayant effectué le déneigement de la rue Du Rocher et du Site Patrimonial depuis plusieurs années soit Ferme MAGI 2000 Inc. La soumission pour la saison hivernale 2023-2024 est la suivante :

Rue du Rocher	1575\$ taxes en sus
Site Patrimonial	1470\$ taxes en sus

Après analyse et discussion;

R-184-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De retenir les services de l'entreprise Ferme Magi 2000 Inc. pour la saison hivernale 2023-2024 aux montants proposés soient : Rue du Rocher 1575\$ taxes en sus et Site Patrimonial 1470\$ taxes en sus.

7.4 TRANSPORT DE LA NEIGE 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024

En 2021, la municipalité a demandé deux soumissions sur invitation pour le transport de la neige pour les trois prochaines saisons hivernales.

Le seul soumissionnaire fut :

Monyvill enr.	2021-2022	2022-2023	2023-2024
	1.00\$/ m cube	1.05\$/m cube	1.05/m cube.

7.5 SOUMISSION POUR LAMES DE GRATTES 45 DEGRÉS

Une soumission a été demandée pour des lames de gratte 45 degrés. Le fournisseur est le seul fabricant pour ces couteaux.

Transport Guy Hamel	11 380.00\$ avant taxes
---------------------	-------------------------

Après analyse et discussion,

R-185-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'accepter l'offre de Transport Guy Hamel au montant de 11 380.00\$ avant taxes.

7.6 SOUMISSION POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE DÉNEIGEMENT DE BERTHIER SUR MER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS DE LA RIVIÈRE-DU-SUD

Considérant que la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud doit procéder à la location d'équipements (tracteurs, grattes, souffleurs etc. incluant un service de dépannage) pour le déneigement de Berthier sur Mer;

R-188-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'accepter la proposition de Veolia au montant de 68 010\$ avant taxes pour le remplacement du système informatique de l'usine d'eau potable.

9 INCENDIE - SÉCURITÉ PUBLIQUE et/ou CIVILE

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES INCENDIES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023

Le rapport mensuel du service des incendies pour le mois d'octobre 2023 est déposé au conseil.

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 291-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 213-2008 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;

Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

Après analyse et discussion;

R-189-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Melyssa Talbot Blais
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud adopte le Règlement N° 291-2023 modifiant le règlement N° 213-2008;

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud.

9.3 FORMATION DES POMPIERS 1 ET 2

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

Attendu que la municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 1 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny en conformité avec l'article 6 du Programme.

Après analyse et discussion,

R-190-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Montmagny.

9.4 SOUMISSION POUR PORTES DE L'UNITÉ MOBILE DU SERVICE DES INCENDIES

La Municipalité a demandé une soumission à Élite Fourgon, la compagnie à l'origine des modifications du camion de service pour installer des portes plus sécuritaires sur l'unité mobile.

Soumission Élite Fourgon 4585.00\$ taxes en sus

Après analyse et discussion,

R-191-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'accepter la proposition d'Élite Fourgon au montant de 4 585.00\$ taxes en sus et de procéder aux modifications .

9.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Afin d'obtenir les services de protection de la Sûreté du Québec, la Municipalité doit déboursier annuellement un montant payable en deux versements à déterminer.

Pour l'année 2024, le montant total sera de 168 808\$.

À titre informatif;

Montant de la SQ en 2024	168 808\$
Montant de la SQ en 2023	165 498\$
Montant de la SQ en 2022	162 253\$
Montant de la SQ en 2021	159 072\$
Montant de la SQ en 2020	155 953\$

9.6 EMBAUCHE D'UNE PREMIÈRE RÉPONDANTE (PR)

Le directeur des incendies propose au conseil l'embauche d'une première répondante qui répond aux exigences du postes et qui détient toutes les qualifications requises.

Après analyse et discussion;

R-192-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'entériner l'embauche de madame Béatrice Buteau à titre de première répondante (PR).

10 URBANISME

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 292-2023 RELATIF À L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DES EAUX USÉES D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisance par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas;

CONSIDÉRANT QUE pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, [...] entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) [...] »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 87.14.1 du Règlement interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet. Toutefois, l'interdiction est levée si la municipalité sur le territoire de laquelle est installé le système de traitement effectue ou fait effectuer l'entretien des systèmes de traitement visés selon le guide d'entretien du fabricant;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance au cours de laquelle il est adopté, que

tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a mentionné l'objet et la portée du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Après analyse et discussion;

R-193-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Melyssa Talbot Blais
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**
D'adopter le règlement 292-2023.

11 DOSSIERS ET PROJETS EN COURS

Aucun point.

12 CORRESPONDANCE

12.1 Confirmation du versement de la compensation 2023 pour la collecte sélective des matières recyclables

12.2 Lettre de remerciement de la Fondation du Cegep de La Pocatière pour la contribution à la Bourse des Maires

13 VARIA

13.1 Discussion sur la diffusion du projet d'ordre du jour sur le Facebook de la Municipalité

13.2 Discussion sur le fonctionnement des séances publiques

13.3 Discussion au sujet de la page réservée à la municipalité dans le journal l'Écho

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1 Quelques questions sont posées par des contribuables présents à la séance du conseil sur les sujets suivants :

- Coupure d'eau et avis d'ébullition du 31 octobre
- Entretien de la patinoire municipale 2023-2024
- Suivi sur le CPE
- Suivi sur le pont de la route Rivard
- Déneigement de Berthier sur Mer
- Canettes aux travaux publics
- Collecte des Monstres le 9 novembre

15 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

L'ordre du jour étant épuisé,

R-194-2023

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter de lever la séance régulière du conseil. Il est
présentement 20h46.

_____ Maire

_____ Directeur général

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.